

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme MAZUREK
M. Prima PUCA pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE
Mme Nathalie JULIAT
M. Christian MIGLIAVACCA
Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241912-60 : Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget assainissement

Le personnel communal est affecté pendant une part de son temps de travail au suivi administratif, comptable et technique du service assainissement. Il est proposé à compter de l'exercice 2024 de refacturer annuellement les charges de personnel supportées par le budget principal ville au budget du service assainissement.

Il est précisé que cette refacturation fera l'objet d'un état liquidatif en nombre d'heures effectuées par chaque agent sur lequel sera appliqué un coût horaire comprenant : la totalité de la rémunération, cotisations patronales, éléments accessoires...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions Budgétaires M57 et M49,

Considérant que conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution,

Considérant qu'à compter de l'exercice 2024 il est proposé de refacturer annuellement les charges de personnel devant impacter le budget assainissement alors qu'elles sont supportées par le budget principal,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que ces charges de personnel concernant le suivi administratif, comptable et technique,

Considérant que cette refacturation fera l'objet d'un état liquidatif en nombres d'heures effectuées par agent sur lequel sera appliqué un coût horaire comprenant l'ensemble des éléments de rémunérations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (25 voix POUR dont 6 pouvoirs),

APPROUVE le principe d'une refacturation des frais de personnel sur le budget annexe du service assainissement au réel des interventions comptabilisées pour l'exercice en cours.

APPROUVE le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget du service assainissement sur la base d'un coût horaire par agent comprenant : la totalité de la rémunération

AUTORISE Monsieur le Maire où son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 20 décembre 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 13/12/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Dont pouvoirs : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Champagne sur Oise, dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2024.1219-2024.1912DEL